



Forêt d'Orléans

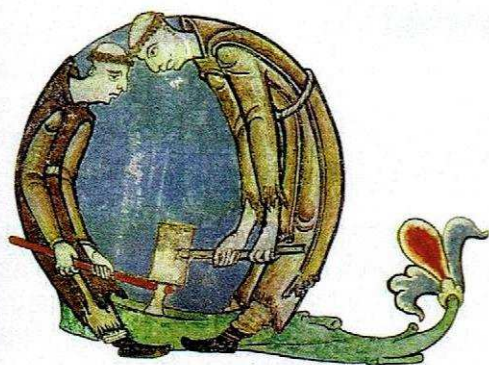
Annales de la Safo

Société des Amis de la Forêt d'Orléans

Volume 3
2011 - 2012

A Saint-Benoît et La Cour-Dieu *in Leodia silva*

Danièle Michaux⁶



Saint-Benoît et La Cour-Dieu sont des monastères 'forestiers', fleurons des Capétiens, liés tant aux ecclésiastiques qu'à leur forêt d'Orléans, nommée alors *Leodia Silva*. Hugues Capet, couronné roi en 987, rappelle et confirme en 990 que les évêques d'Orléans avaient jadis obtenu un privilège unique 'de venaison'⁷ dans toute cette *Leodia silva*. L'espace boisé fut jusqu'à la Révolution un millefeuille d'usages et coutumes féodales, concédés, superposés, révisés, policés, dont les actes, témoignent d'une vie sociale, fiscale

et artisanale intense. Notre Forêt Voisine jardinée en est très éloignée.

En effet, le couvert d'antan tutoyait les villes et n'obéissait qu'à Dame nature. Ainsi à Orléans une 'Porte de la Forêt' fut aménagée sur la troisième enceinte construite en 1466, à l'extrémité de la rue de l'Ételon⁸. Les chênes et hêtres, bois de futaie et d'œuvre sont distingués des 'mort-bois', essences sans fruits ni revenus, comme le charme, le tremble, l'aune, l'érable, etc. La forêt, mal plantée est 'dense' de fourrées ou 'maigre' de zones dites 'vagues' ou 'vides'. Dans les 'vides' stérilisés « par fortune de feu », la repousse naturelle opère mal. Les 'vagues' et essarts en bruyères et parsemés d'arbres étaient bois de pacage pour les porcs, bœufs et chevaux des moines et villageois. Tel est le cadre d'où

⁶ Membre titulaire de l'Académie d'Orléans, section Sciences

⁷ Le 'veneur' était le préposé à fournir du gibier à la table du roi, prince ou évêque. Certains sont des religieux comme le frère Pierre Abps, nommé par le duc Louis d'Orléans en 1392. Autres temps, autres mœurs...

⁸ La rue de l'Ételon longe la partie ouest du Lycée Sainte Croix Saint Euverte à Orléans.

nos deux monastères ont puisé leur survie, grâce aux privilèges concédés par les rois, évêques et seigneurs. Ces privilèges, sujets à litiges, sont âprement défendus.

La Cour-Dieu

En 1255, les Ingrannais prétendent au droit de mener leurs porcs et de ramasser des glands dans le plessis de La Cour-Dieu. Mais, l'évêque Guillaume les condamne à verser aux moines un denier à chaque transgression, en guise de panage, la taxe de pâture. Les cartulaires des abbayes se réfèrent à des donations de *nemus* ou *nemora*, traduit 'bois' par les commentateurs, à distinguer de *silva*, terme réservé à la chasse. En fait, il s'agit de bois-herbages, car *nemus* dérive du grec *nemos*, 'pâturage' ou 'partager'. L'affouragement forestier des bêtes indispensables aux exploitations est une question clé à l'époque, dont les Capétiens avaient compris la nécessité.

Pour y fixer des populations disparues après l'occupation romaine et lors des invasions barbares, il fallait leur concéder de quoi vivre, pacages et bois de chauffe tirés du bois-mort, ce qui permettait aux tréfonciers de faire nettoyer les bois sans bourse délier. Louis VI Le Gros initia cette politique avisée, la cadrant d'établissements religieux, foyers uniques de toute science et civilisation. De par les donations, ils en viennent à tenir le premier rang parmi les grands propriétaires forestiers, alors que la forêt primitive féodale était exclusivement royale.

Le 12^e siècle voit une explosion de couvents forestiers sur d'anciens sites cultuels, un sérieux retour aux sources. Car, coulé dans le moule féodal, l'ordre bénédictin de Cluny drainait des richesses considérables, dont le luxe s'accordait mal avec l'esprit érémitique. Les Cisterciens font dissidence et prônent la nourriture spirituelle en milieu boisé. Saint Bernard, leur figure de proue, écrit à l'abbé de Vauclair, contrit d'avoir lâché ses études :

« Crois-en mon expérience, tu trouveras quelque chose de plus dans les bois que dans les livres. Les arbres et les rochers t'enseigneront ce que tu ne peux apprendre d'aucun maître » ...

En 1119, l'évêque d'Orléans, Jean II, dote douze moines venus de Cîteaux d'un essart au cœur de notre forêt, proche d'*Ingranniam*, en un lieu-dit *Curia-Dei*, 'domaine du dieu', ce qui suppose un ancien site cultuel. L'évêque avait reçu d'Hugues Capet et de Robert le Pieux la cure d'Ingrannes avec maisons, friches et bois. Retombées dans le paganisme, les frères ont mission de ramener les brebis égarées locales. En 1123, l'évêché et Louis VI donnent à La Cour-Dieu la *nemora* jouxtant le domaine à construire, avec un droit d'usage à perpétuité pour les besoins des moines et de leurs bestiaux admis dans tous les bois du roi. Ils reçoivent Précottant à Ingrannes, des prés à Courcelles et Chambon-la Forêt, les terres et *nemora* de Chérupeau à Tigly, avec en outre d'autres terres en Pithiverais et au sud de la Loire. Le roi signe la charte dans son palais de *Vitriacum* / Vitry-du-Loige ou Vitry-o-loje, devenu Vitry-aux-Loges par confusion graphique au 16^e siècle.

L'évêque Manassès leur concèdera des terres et *nemus* entre Loury et Cercottes en 1164. Les biens se troquent. Dès 1123, Boson, abbé de Saint Benoît cède à Amaury, premier abbé de La Cour-Dieu la dîme de deux charruées de terre et des troupeaux de Courcelles en échange des droits du roi sur le nouveau moulin de Richard au Mesnil. En 1144-1145, l'abbé Macaire de Saint-Benoît cède à Pierre de La Cour-Dieu une terre à Escrennes, contre des biens à Châteauneuf.

Saint-Benoît.

Saint-Benoît, fondé sous Clovis II en 650, quatre siècles et demie avant La Cour-Dieu, est le principal tréfoncier ecclésiastique de la forêt d'Orléans. Géard de Cherval, sieur de Plinguet, à la fois ingénieur en chef du duc d'Orléans et dernier abbé commendataire⁹ de la Cour-Dieu, lui compte encore en 1789 quelques 4 000 hectares dans les Gardes du Chaumontois, du Milieu, de Vitry et de Courcy¹⁰, contre 277 hectares pour le 'Canton de La Cour-Dieu' qui s'étendait entre Sully-la Chapelle et Courcy (PD 53-65, B 212-213). Pourtant, la guerre de Cent Ans et le régime des abbés commendataires avaient bel et bien ruiné les deux abbayes.

En 1580, l'abbé commendataire de Saint-Benoît est contraint de vendre des parcelles de forêt pour trouver des revenus. Ces abbés, non-résidents, se partagent avec les moines les revenus à l'avantage des abbés.

Sous les Carolingiens Saint-Benoît bénéficie d'exemptions de taxes, pourtant toujours sous la férule du roi. En 855 Charles le Chauve lui interdit d'aliéner ses bois de la Cour Marigny, Bellesauve et Bouzonville-aux-Bois. Après les pillages et incendies des Normands à la fin du IX^e siècle, l'abbaye reçoit en 923 des massifs forestiers à *Vitriacum* et en 1035 diverses églises forestières à Montbarrois, Vieilles Maisons, Montereau et Oussoy, sur l'ordre du roi Henri I^{er}.

Puis en 1077, Philippe I^{er} lui donne celle de Chanteau avec un clos de vigne au cœur de la forêt, et en 1080 les bois de Bougy. Mort en 1108, ce roi est inhumé à Saint-Benoît. Son fils Louis VI confirmera, en 1112, toutes les donations antérieures, en se réservant toutefois la prise des cerfs, biches et chevreuils (B 50-51).

Lors du schisme qui le fit élire pape, Innocent II rencontra Louis VII à Fleury en 1130, après le concile d'Étampes, en présence de Saint Bernard. Cet événement marque l'apogée de la prospérité de l'abbaye. En 1147, Louis VII prend le monastère sous sa

⁹ Les abbés commendataires possèdent un bénéfice en commende, administration temporaire d'un bénéfice ecclésiastique. La concession peut être destinée à un ecclésiastique ou à un laïc.

¹⁰ La Garde du Chaumontois correspond à la partie la plus orientale de la forêt aujourd'hui le massif de Lorris. Elle est partagée en dix sergenteries. Les Gardes du Milieu, de Courcy et de Vitry, correspondant à 22 sergenteries constituent le massif d'Ingrannes.

protection, le dotant de revenus et franchises tout en mandant aux prévôts de Lorris et de Soisy / Bellegarde, de respecter leurs privilèges.

Leurs forêts au temps des apanagistes

Le roi ou prince apanagiste¹¹ se réservait, par droit de gruerie¹², les deux tiers du bénéfice d'une coupe, toujours soumise à autorisation formelle. La part du tréfoncier était en sus diminuée d'autres droits, de cire, de greffe et de gruyer¹³. Le tréfoncier, qui ne touchait plus en fait qu'un tiers, tentait par tous les moyens d'esquiver l'impôt tyrannique.

Saint-Benoît et La Cour-Dieu sont jugés plus d'une fois coupables du méfait. En 1271, l'abbé de Saint Benoît prétendait posséder le droit de gruerie lié à la haute justice, ce à quoi le parlement répondit que les bois en question étaient compris dans l'enclave de la gruerie royale et qu'il n'y avait point titre. Dans un procès en 1709, La Cour-Dieu affirme qu'en 1123 la gruerie n'existait pas, un moyen de défense rejeté, faute de preuve patente.

Le bois rapportait plus que l'agriculture et les règles féodales considéraient le défrichement comme une *diminutio foedi*. Les donations sont souvent restrictives. Lorsque La Cour-Dieu reçoit Précottant, ce n'est que pour y faire paître leurs bêtes. Il est interdit d'y faire culture, autrement dit, d'y couper tout bois sur pied. Une lettre de Louis, duc d'Orléans, datée de 1400, accorde aux moines le droit de couper du bois dans des censives leur appartenant enclavées dans les bois ducaux. Le duc leur abandonne en sus cent livres parisis sur son droit de gruerie, une rare faveur, qui prend en compte les ravages des Anglais.

La Cour-Dieu avait des 'granges', un faire-valoir direct, spécifique aux Cisterciens, opposé au faire-valoir indirect du bail à cens. Les frères convers, moines non lettrés, exploitaient terres, bois et vignes autour d'une ferme-hôtel à l'aide d'hôtes, des serfs plus ou moins affranchis qui vivaient en hostise, une petite colonie au rai de la forêt. L'abbaye fonda dix 'granges' et trois 'celliers', des granges de vignobles, en Pithiverais, à Loury, Chécy et au sud de la Loire. Chérupeau à Tigy, dernière grange fondée en 1255, prospérait au fur et à mesure que sa *nemora* diminuait au profit des troupeaux de porcs. Or, Saint-Benoît en prit ombrage lorsque le Pape Alexandre IV autorisa La Cour-Dieu, en 1159, à bâtir des oratoires dans ses 'granges' et à y célébrer les offices. Car, de Saint-

¹¹ L'apanage est la portion du domaine royal accordée aux cadets de la Maison de France en compensation de leur exclusion de la couronne.

¹² La gruerie est une ancienne juridiction de premier ressort où les officiers forestiers jugeaient les délits commis dans les forêts et sur les rivières.

¹³ Officier de gruerie.

Benoît dépendaient les cures des paroisses limitrophes. Et le Saint-Siège lui avait accordé un droit d'interdire toute construction d'église ou oratoire dans sa circonscription. La Cour-Dieu, déjà redevable d'une dîme de quatre muids de blé annuels, dut en rajouter trois de seigle, versés au maire de Saint-Benoît, pour perte de dîmes d'église.

Le porc, viande de grande consommation, est une bête à soucis. En 1342, Philippe VI assimile les moines de La Cour-Dieu aux habitants de Nibelle en les assujettissant à amendes toutes les fois que leurs porcs s'échappent dans le bois du Rottoy¹⁴ près de Courcy, bien que les frères soient 'usagiés' en tous *nemoras* du roi. En 1394, Charles VI envoya un mandement à ses sergents de faire respecter les droits des frères dans les bois du duc et de l'évêque, contre le gruyer abuseur de Seichebrières qui prélevait trop de « truies fressangées¹⁵. » L'abbé, en seigneur féodal tréfoncier tenait justice sur tous les sujets relevant de sa juridiction territoriale.

L'abbé en gérait les bénéfices, dîmes d'église, amendes, pêcheries, péages, foires, pacage et fours où ses vassaux cuisaient leur pain et des moulins où ils portaient leur grain. Le droit de colombier, au nombre de cases proportionnel à l'étendue du domaine, est lié à la haute justice, ou 'droit d'épée' c'est-à-dire de mort, lequel oblige l'abbaye à avoir une prison. La Cour-Dieu possédait four et colombier, Saint-Benoît sans doute aussi. Leur poids économique local était considérable dans une forêt multi nourricière.

Références

- François Aynard et David Bordes (2001) *Au cœur du Val de Loire, Saint-Benoît-sur-Loire*, Paris
Jacques-Henri Bauchy (1991) *Histoire de la forêt d'Orléans. La forêt des libertés*, Paris,
Marc Décenneux et Hervé Champollion (2010) *Les abbayes médiévales en France*,
Rennes
Paul Domet (1892) *Histoire de la forêt d'Orléans*, Orléans
Louis Jarry (1864) *Histoire de l'abbaye de La Cour-Dieu*, Orléans,
René de Maulde (1871) *Études sur la condition forestière de l'Orléanais au Moyen Âge et à la Renaissance*, Orléans

¹⁴ Le Rottoy était un 'climat' réservé où poussait le coudrier qui servait à faire les *rotes*, liens qui attachaient les bourrées et qui ont aussi servi de mesure étalon.

¹⁵ Termes désignant la truie dont le propriétaire payait la taxe nommée fressange.